



Politique de santé et de sécurité de l'Université Bishop's

1.03 Procédure de santé et de sécurité en laboratoire

Date d'approbation : 13 septembre 2010

Date de révision : 13 septembre 2010

Préparé par : Comité de santé et sécurité

1. Préambule

L'Université Bishop's porte grand intérêt à la prévention des blessures et accidents, alors que la santé et la sécurité de notre communauté en dépend.

Le succès, en matière de santé et de sécurité, dépend d'une participation harmonieuse entière entre l'employeur et tous les employés et étudiants. Nous considérons, au sein de l'Université Bishop's, que la santé et la sécurité constituent une responsabilité commune que tous doivent partager. Ainsi, pour assurer une excellente qualité de vie à tous ses employés et étudiants, l'Université Bishop's fait part, au sein de la présente procédure, de son désir d'éliminer à la source toute menace à la santé et à la sécurité de sa communauté.

Ce manuel fournit des règles de base quant aux pratiques de sécurité dans un laboratoire. Les *Directeurs* de départements, les professeurs ainsi que les techniciens doivent identifier et compléter ce manuel avec les procédures de sécurité et formations spécifiques reliés aux besoins de leurs programmes respectifs, dès lors qu'un thème n'est pas suffisamment approfondi par ce manuel.

Dans tous les cas, tous sont ultimement responsables de l'adoption de pratiques de travail sécuritaires et nous devons tous insister sur l'utilisation de telles pratiques afin d'éliminer les risques inutiles.

Nous devons tous agir avec un niveau de jugement, de soin, de prudence, de détermination, et d'activisme dont on pourrait raisonnablement s'attendre d'une personne dans des circonstances particulières.

Puisque ce manuel sera périodiquement révisé, les lecteurs sont invités à transmettre au *Joint Health and Safety Committee* leurs commentaires en ce qui concerne le contenu, les omissions faites ainsi que les erreurs.

L'utilisation du masculin au sein de la présente politique n'a que pour unique but d'alléger le texte et désigne autant les femmes que les hommes.

2. Contacts

○ SERVICE DES IMMEUBLES		
Directeur	B&G 05	2549
Adjointe Administrative	B&G 02	2650
Contremaître	B&G 06	2230
Nettoyage	B&G 04	2233
○ CHAIRS PAR DÉPARTEMENT		
Biochimie	JOH 329	2359
Biologie	JOH 326	2460
Chimie	JOH 218	2369
Physique	JOH 2	2372
Secrétaire		2355
○ TECHNICIENS DE DÉPARTEMENT		
Biologie	JOH 321	2364
Chimie	JOH 219	2368
○ RESSOURCES HUMAINES		
Directeur	MCG 106	2618
Agent	MCG 107	2643
○ SÉCURITÉ		
Directeur	DEW	2711
Directeur adjoint	DEW	2711
Service à la clientèle	DEW	2711
Chef d'équipe	DEW	2711

3. Objectifs

- Veiller à une utilisation sécuritaire des laboratoires;
- Offrir un service qui répond aux attentes de nos étudiants;
- Protéger tous les membres de notre communauté.

4. Définitions

4.1. Laboratoire: Établissement qui fournit des conditions contrôlées dans lequel l'apprentissage pratique, l'enseignement, la recherche scientifique, expériences et calculs peuvent être effectués.

5. Étendue

5.1. Cette politique s'applique à tout membre de l'Université Bishop's et ce, en relation avec les droits et obligations énoncés dans la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et dans la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* (LATMP). La procédure s'applique également à la communauté étudiante.

6. Lignes directrices générales quant à la sécurité en laboratoire

6.1. OBLIGATIONS GÉNÉRALES

- o Ceux qui ont des formes d'allergies connues sont priés d'en informer leur superviseur et / ou technicien de laboratoire.
- o Il est de la responsabilité de tous et de chacun :
 - D'avoir suivi une formation minimale en matière de santé et de sécurité avant d'être autorisé à travailler dans un laboratoire (les étudiants de cycles supérieurs, le personnel et les employés doivent suivre une formation quant au *Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail* (ci-après SIMDUT) à tous les trois (3) ans);
 - De veiller à la propreté des locaux;
 - De ne pas encombrer les aires de circulation;
 - De signaler tout problème qui pourrait survenir.
- o Avant de travailler dans un laboratoire, un nouvel employé, étudiant ou un professeur doit avoir suivi une formation relativement à la santé et la sécurité (la formation

SIMDUT est obligatoire). La nature de cette formation sera déterminée en fonction du travail qui doit être fait.

6.2. SENSIBILISATION – COMMUNICATION

- o Soyez familiers avec les emplacements des installations de sécurité et d'urgence tels que les *Fiches Signalétiques*, les extincteurs, les trousse de premiers secours, les trousse de déversement, les installations de lavage d'urgence, les leviers des alarmes d'incendie, les téléphones et les sorties de secours.
- o Communiquez immédiatement toute condition dangereuse et accident survenu à votre Professeur et / ou à votre technicien.

6.3. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- o Référez-vous toujours aux *Fiches Signalétiques* afin de déterminer l'équipement de protection individuel adéquat.

6.3.1. GANTS

- Les gants doivent être portés et jetés tels que requis par le professeur ou le technicien de laboratoire.
- Il faut toujours vérifier pour s'assurer qu'aucune fissure ou petits trous ne se retrouvent dans les gants, et ce, avant d'en faire une utilisation exhaustive. Vous devez aussi changer vos gants à toutes les demi-heures.
- Les gants doivent être retirés avant de quitter le laboratoire. Ne touchez pas votre visage lors de manipulations au laboratoire.

6.3.2. PROTECTION DES YEUX ET DU VISAGE

- Lorsque vous travaillez avec des acides et certaines bases fortes, vous devez porter un écran facial.
- La protection des yeux est obligatoire dans tous les laboratoires où des produits chimiques dangereux sont utilisés ou stockés, et n'importe où lorsque l'on se retrouve près d'une source sous haute pression ou près d'équipement qui, lorsque utilisé, génère des poussières, des aérosols ou d'autres types de projectiles.
- Ne jamais porter des verres de contact lorsque l'on travaille avec des produits chimiques dangereux. Premièrement, les produits chimiques qui atteignent l'œil sont beaucoup plus difficiles à éliminer en présence de verres de contact et peuvent endommager les yeux beaucoup plus aisément. De plus, les vapeurs peuvent superficiellement dissoudre la lentille qui pourrait, en conséquence, faire

en sorte que le verre s'intègre avec l'œil et provoquer, dès lors, des dommages irréversibles.

6.3.3. VÊTEMENTS

- À moins d'une indication contraire, le port du sarrau est obligatoire dès que l'on entre dans un laboratoire. Le sarrau doit être boutonné en tout temps afin de fournir une protection ultime. De préférence, le sarrau doit être fabriqué avec du coton et muni de bouton-pression ou de boutons libérables, afin d'être en mesure de le retirer rapidement si jamais une situation d'urgence survient. Le sarrau doit être maintenu propre et quant à sa longueur, atteindre minimalement les genoux.
- Les chaussures à bout découvert ainsi que les talons hauts sont interdits dans un laboratoire.
- Les cheveux longs doivent être attachés de sorte qu'ils ne peuvent entrer en contact avec des mains, des spécimens, des conteneurs, ou des équipements.
- Il faut toujours se laver les mains avec du savon et de l'eau avant de quitter la zone de travail.

6.4. UTILISATION ADÉQUATE DES LABORATOIRES

- Il faut éviter d'encombrer les surfaces de travail.
- Les sacs à dos et les manteaux ne sont pas autorisés dans le laboratoire. Comme il n'y a pas d'espace pour contenir les vêtements et / ou de grands sacs, vous êtes tenus de vous présenter au laboratoire avec les volumes et les équipements nécessaires pour la réalisation de vos travaux de laboratoire.
- Il est interdit de fumer, manger ou boire dans les laboratoires.
- Il est interdit de se présenter à un laboratoire dès lors que vous êtes sous l'influence de l'alcool ou de drogues.
- Vous ne pouvez pas entreposer des aliments ou des boissons dans les réfrigérateurs des laboratoires. Tout aliment utilisé dans le cadre d'une expérience en laboratoire peut être entreposé dans le réfrigérateur dès lors qu'on l'insère dans un contenant différent de l'original.
- On ne peut courir dans les laboratoires.
- Tous les téléphones cellulaires et/ou lecteurs de musique (iPod, mp3, etc.) doivent être éteints avant d'entrer dans le laboratoire. Cependant, une utilisation ultérieure est laissée à la discrétion du superviseur.

- Toutes les portes des laboratoires doivent être fermées en tout temps.
- Ne jamais obstruer les sorties, les couloirs ou l'accès aux équipements d'urgence (ceci implique notamment les douches oculaires, les douches d'urgence, les extincteurs, les trousse de premiers soins et les panneaux électriques).

6.5. EFFECTUER LES PROTOCOLES DE L'EXPÉRIENCE

- Il ne faut jamais effectuer des travaux, des préparations ou des expériences qui n'ont pas été autorisés.
- Il faut toujours tenir compte des problèmes de sécurité avant le début des travaux. Rappelez-vous aux Fiches Signalétiques avant d'utiliser un produit. Vérifiez tous les équipements afin de cerner la présence de dommages antérieurs.
- Les expériences impliquant des matières dangereuses doivent être faites dans une hotte aérée.
- Informez vos collègues et vos superviseurs d'expériences en cours.
- Une expérience ne doit jamais être laissée sans surveillance si elle représente une situation potentiellement dangereuse.
- Si nécessaire, veuillez afficher un panneau d'avertissement approprié si une situation dangereuse existe et que l'expérience est laissée sans surveillance. Informez le superviseur, technicien ou un membre de la sécurité lors votre absence.
- Effectuez un contrôle de sécurité à la fin de chaque expérience. Assurez-vous que les conduits de gaz, d'eau, d'électricité, d'air et les radiateurs ont été désactivés, sauf si le contraire s'avère être nécessaire.

6.6. MANIPULATION EFFICACE DE MATIÈRES DANGEREUSES

- Référez-vous toujours aux *Fiches Signalétiques* et utilisez l'équipement de protection individuel approprié.
- Travaillez avec des matériaux uniquement lorsque vous connaissez leurs caractéristiques d'inflammabilité, de réactivité, de toxicité et les procédures d'urgence reliés à ces matériaux.
- Étiquetez les réactifs et les différents échantillons conformément aux règles du SIMDUT.

- Veuillez tenir à jour un inventaire de tous les produits chimiques entreposés dans votre laboratoire.
- N'enlevez aucun produit chimique du laboratoire sans préalablement mettre à jour votre inventaire de produits chimiques.
- Entrez les produits chimiques selon les compatibilités chimiques plutôt que par ordre alphabétique. (Veuillez vous référer à la procédure 1.05 de la *Politique de Santé et de Sécurité de l'Université Bishop's*).
- Une fois l'expérience terminée, le matériel doit être retourné au lieu d'entreposage approprié.
- Conservez les produits chimiques dans des endroits appropriés.
- Ne jamais laisser des bouteilles de réactifs, qu'elles soient vides ou pleines, sur le sol ou dans l'évier.
- Assurez-vous que dès que l'on transporte des produits chimiques dangereux (ex.: solvants) ou des déchets chimiques, que ceux-ci soient dans des contenants approuvés.
- Il est strictement interdit de faire du pipetage oral à l'égard de toute substance dans un laboratoire. Il est possible que les étiquettes soient erronées.
- Nettoyez les déversements immédiatement lorsque vous êtes en mesure de le faire sans danger. Si le déversement est trop grand ou si vous ne savez pas quoi faire, informer votre superviseur ou le technicien. Celui-ci prendra une décision en fonction de l'étendue du déversement.

6.7. QUITTER LE LABORATOIRE

- Les mains doivent être lavées suite au retrait des gants, et ce avant de quitter le laboratoire et à tout moment après avoir manipulé des matériaux contaminés.
- Les surfaces de travail doivent être nettoyées et décontaminées à l'aide d'un désinfectant approprié à la fin de la journée et après tout déversement de matériel potentiellement dangereux.
- Le matériel et l'équipement contaminés qui doivent quitter le laboratoire pour de l'entretien doivent être convenablement décontaminés et étiquetés en conséquence.

7. Protocoles de sécurité

- 7.1. Il est interdit de travailler dans des laboratoires sans avoir obtenu préalablement une autorisation du technicien. L'accès au laboratoire est limité aux personnes autorisées et ce, en fonction de l'horaire des disponibilités. Lors d'un cours, nul n'est autorisé à débiter les manipulations avant d'avoir obtenu le signal du technicien ou du professeur. Sauf avis contraire, la salle de laboratoire est accessible seulement 30 minutes avant le début d'un cours. À noter qu'il faut toujours obtenir le consentement du technicien ou du professeur dès lors que l'on désire effectuer du travail en laboratoire en dehors des heures normales.
- 7.2. Tout travail individuel est considéré comme étant une pratique dangereuse et ce, à tout moment. Si toutefois, en fonction de la nature de votre travail, il devient inévitable que vous devez effectuer du travail sans supervision, des mesures doivent être prises pour s'assurer que d'autres connaissent l'endroit où vous vous trouvez afin qu'ils puissent vous rejoindre à l'occasion, que ce soit en personne ou par téléphone. Ceci permet donc un suivi qui assure votre sécurité.

Également, voici quelques consignes lorsque vous travaillez individuellement :

- Assurez-vous de toujours avoir en votre possession votre carte d'identité de l'Université Bishop's ;
- Avant de débiter tout travail individuel hors des heures normales, **VOUS AVEZ L'OBLIGATION D'ALERTE** la sécurité à l'extension **2711 AVANT** et **APRÈS** votre travail hors des heures normales.
- Toujours vérifier avec votre technicien ou professeur si des procédures spécifiques nécessitent un système de jumelage.

8. Équipement de sécurité dans le laboratoire

8.1. AFFICHAGE

- Toutes les portes donnant accès à une salle de laboratoire doivent avoir l'affichage approprié (à titre d'exemple, nous devons retrouver sur une affiche l'identification des dangers, le nom ainsi que le numéro de téléphone de la personne ressource, les exigences d'accès, etc.).

8.2. HOTTES

- La hotte de laboratoire n'est pas un meuble de rangement. L'entreposage de produits chimiques peut interférer avec le fonctionnement d'une hotte efficace, et advenant un accident ou un incendie, chaque item se retrouvant dans la hotte pourrait interagir.
- Assurez-vous que la hotte fonctionne correctement.

- Seuls les matériaux qui seront utilisés lors d'une expérience devraient être conservés dans la hotte. L'encombrement inutile de la hotte créera des perturbations au niveau du débit d'air.
- L'équipement devrait être placé aussi loin que permet la hotte et les activités effectuées devraient être faites à au moins 15 cm. (6 po) de l'avant de la hotte.
- Conservez le châssis propre, net et fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.
- Nettoyez tous les résidus après chaque utilisation de la hotte.
- Les appareils électriques (à l'exception de ceux qui sont certifiés contre l'explosion) doivent être connectés à l'extérieur de la hotte pour éviter les étincelles qui pourraient enflammer un produit chimique ou explosif.

8.3. HOTTES À FLUX LAMINAIRES

- Il ne faut pas encombrer l'avant de la hotte ou la grille d'échappement arrière.
- Veuillez effectuer les transferts de matières renouvelables aussi profondément que possible dans la hotte.
- Après l'activation du ventilateur de la hotte, il faut attendre 2-3 minutes avant de débiter les travaux afin de permettre un délai suffisant qui éliminera les contaminants en suspension dans l'air.

8.4. DOUCHES D'URGENCE

- Soyez familiers avec l'emplacement et le fonctionnement des douches d'urgence.
- Le lieu où se retrouve la douche d'urgence doit être facilement accessible et être libre de tout obstacle.
- Il faut rincer l'endroit touché pendant au moins 15 minutes avec de grandes quantités d'eau.
- L'utilisation de la douche d'urgence doit être déclarée dans un rapport d'accident ou d'incident.

8.5. DOUCHES OCULAIRES

- Soyez familiers avec l'emplacement et le fonctionnement des douches oculaires.
- Le lieu où se retrouve la douche oculaire doit être facilement accessible et être libre de tout obstacle.
- Il faut se rincer les yeux pendant au moins 15 minutes avec une quantité abondante d'eau tiède.

- L'utilisation des douches oculaires doit être consignée dans un rapport d'accident ou d'incident.

9. La Prévention d'incendies

- Les extincteurs d'incendie doivent être utilisés afin de vous aider à sortir d'un lieu en toute sécurité ou pour lutter contre de petits incendies. Ne tentez jamais de lutter seul contre un incendie majeur. Avant toute tentative d'atténuer un incendie, appelez le service de **SÉCURITÉ** (ext. **2711** ou au **9-819-822-9711**) fin de les informer de la situation. De plus, vous ne devez jamais tourner dos au feu et assurez-vous d'avoir accès à une sortie avant d'atténuer l'incendie.
- La quantité de tout type de liquide inflammable conservé dans le laboratoire ne devrait jamais excéder 20 litres.
- Utilisez des cabinets d'entreposage certifiés par les normes CSA pour les liquides inflammables. Gardez les portes de ces cabinets fermées et verrouillées en tout temps. Aucun autre produit ne doit être entreposé dans ce type de cabinet.
- À moins que cela ne soit nécessaire à votre travail, veuillez garder les liquides inflammables loin de toute source de chaleur, de flammes et de la lumière directe du soleil. Aucune activité de soudure ou de brasage ne doit être effectuée au sein d'un endroit avoisinant.
- Des charges statiques peuvent s'accumuler dans les tuyaux ou dans d'autres types d'appareils où les liquides organiques s'écoulent. Ces équipements doivent être électriquement mis à la terre.
- Advenant le cas où des matériaux inflammables ou explosifs seraient déversés et/ou s'évaporerait dans l'atmosphère, n'activez aucun appareil électrique. Les appareils qui sont déjà en marche ne doivent pas, quant à eux, être désactivés. Cependant, dès lors qu'il y a évacuation complète des lieux, fermez tout l'équipement en marche.
- Tous les studios où des solvants inflammables sont utilisés doivent être munis d'un extincteur d'incendie approprié.

10. Sécurité biologique

- o Tous les étudiants qui travaillent dans un laboratoire de confinement doivent avoir reçu une formation adéquate en matière de biosécurité.

11. Sécurité quant à la radiation

- o Tous ceux qui manipulent des matériaux radioactifs dans le cadre de leurs travaux doivent avoir reçu préalablement une formation adéquate dans le domaine.

11.1. GÉNÉRATEURS DE RAYONS X

- Veuillez étudier et suivre à la lettre toutes les précautions spécifiées par le fabricant de l'équipement et ce, avant d'en effectuer une première utilisation.
- Des avertissements doivent être affichés sur ou près du principal interrupteur d'alimentation de l'équipement et sur la porte d'entrée du laboratoire.

11.2. LASERS

- Veuillez étudier et suivre à la lettre toutes les précautions spécifiées par le fabricant de l'équipement et ce, avant d'en effectuer une première utilisation.
- Les lasers fabriqués sur le campus universitaire doivent être conformes à toutes les règles de sécurité que l'on applique à l'égard des lasers commerciaux.
- Vous devez afficher des avertissements dans les endroits où l'on retrouve des lampes UV ainsi que sur les portes qui débouchent à de tels endroits. Avant d'effectuer des expériences avec différents lasers, vous devez mettre les affiches appropriés afin d'alerter tout autre individu de l'expérience en cours.
- Le port de lunettes de protection est obligatoire.
- Si possible, veuillez garder les faisceaux émanant du laser à ou en dessous du niveau de la taille.
- Ne regardez jamais directement la source du laser ou le laser lui-même. Dès lors que vous voulez effectuer de telles observations, utilisez le convertisseur d'images.
- Faites en sorte qu'on ne retrouve aucun objet réfléchissant non désiré près du rayon. Il faut toujours retirer ses bagues ainsi que sa montre lorsque l'on se retrouve près de lasers.
- Si possible, gardez le niveau d'éclairement élevé afin d'éviter que votre pupille ne se dilate.

11.3. RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

- Veuillez étudier et suivre à la lettre toutes les précautions spécifiées par le fabricant de l'équipement et ce, avant d'en effectuer une première utilisation.

- Vous devez afficher des avertissements dans les endroits où l'on retrouve des lasers ainsi que sur les portes qui débouchent à de tels endroits.
- Il faut toujours porter des lunettes de sécurité auxquelles sont intégrées des lentilles de filtrage UV.
- Ne travaillez pas sous une lumière UV et protégez toujours votre peau des rayonnements UV.
- Ne touchez pas les lampes au mercure avec des doigts huileux.
- Les sources de rayonnement ultraviolet doivent être opérées dans une enceinte isolée suffisamment refroidi afin d'empêcher que la lampe au mercure n'explose et/ou que n'apparaisse des fuites de vapeurs extrêmement chaudes.

11.4. MICRO-ONDES

- Ne tentez jamais de faire fonctionner les fours à micro-ondes avec la porte ouverte.
- Ne modifiez et/ou ne brisez pas les verrous de sécurité.
- Il faut toujours s'assurer que les joints autour de la porte soient propres et en bon état.
- Veuillez desserrer les couvercles sur les récipients avant de les placer dans les fours à micro-ondes.
- Seules des personnes qualifiées peuvent tenter de réparer les fours à micro-ondes.
- Soyez conscient des dangers que présentent des liquides brûlants.

11.5. CHAMPS MAGNÉTIQUES À HAUTES INTENSITÉS

- Les personnes qui ont un stimulateur cardiaque, une prothèse ou un membre artificiel devraient consulter leur médecin avant de se retrouver près d'un champ magnétique à haute intensité.
- Vous devez afficher des avertissements dans les endroits où l'on retrouve des champs magnétiques à haute intensité ainsi que sur les portes qui débouchent à de tels endroits.

- Les données enregistrées magnétiquement (à titre d'exemple, soulignons les cartes bancaires, les disquettes, les cassettes audio et vidéo, etc.) doivent être tenues à l'écart des champs magnétiques à haute intensité.

12. Sécurité électrique

- o Signalez toutes les défaillances et/ou défauts d'une pièce d'équipement à votre superviseur ou technicien.
- o Tout appareil électrique doit être correctement mis à la terre.
- o Ne jamais retirer la broche de mise à la terre d'une prise à 3 broches.
- o Ne surchargez pas un circuit électrique.
- o Les fils et câbles effilochés ne doivent pas être utilisés.
- o Ne jamais utiliser les fils électriques comme supports; il ne faut pas non plus tirer sur des fils électriques sous tension.
- o Il faut s'assurer que tous les fils sont secs avant de les brancher dans un circuit.
- o Les appareils électriques (sauf ceux qui ont une certification contre l'explosion) doivent être connectés à l'extérieur des hottes pour éviter la présence d'étincelles qui enflammerait quelconque produit chimique inflammable ou explosif.
- o Tous les équipements électriques immergés dans un liquide doivent avoir un disjoncteur différentiel.
- o Les panneaux de disjoncteurs dans les laboratoires doivent être facilement accessibles et clairement identifiés (une zone d'un mètre aux alentours du panneau de disjoncteurs doit être libre de tout encombrement).
- o Réduisez l'usage permanent de rallonges.
- o Seules des personnes qualifiées devraient réparer ou apporter des modifications à de l'équipement électrique.

13. Sécurité quant aux produits de vitres

- o Lors de la manipulation de tiges ou tubes de verre, vous devez :
 - Polir au feu les extrémités.
 - Lubrifier avec de l'eau ou de la glycérine lors de l'insertion par le biais du bouchon.

- S'assurer que les trous du bouchon sont d'une taille appropriée.
 - Insérer soigneusement, avec un mouvement de légère torsion, en gardant les mains proches l'une de l'autre.
 - Utiliser des gants ou une serviette en tissu pour protéger vos mains.
- o Utilisez un balai à poussière et une brosse, et non pas vos mains, pour ramasser le verre brisé.
- o Recycler tout type de verre brisé dans les bacs appropriés. Ne jetez pas de verre dans les ordures ordinaires.

14. L'inspection des équipements, installations et laboratoires

14.1. ÉQUIPEMENT

- Une inspection de base doit être effectuée avant chaque utilisation. Une unité défectueuse ne doit jamais être utilisée; dès lors, on signale immédiatement au technicien de laboratoire qui fera réparer la pièce d'équipement par une personne qualifiée ou par une personne autorisée par le fabricant de l'équipement.
- Toutes les inspections et tous les travaux d'entretien pour chaque appareil électrique ou mécanique devraient être consignés dans le manuel de maintenance de l'appareil.
- Les inspections périodiques doivent être effectuées conformément aux recommandations du fabricant. Ces inspections devraient être consignées dans le manuel de maintenance de l'appareil.

14.2. FACULTÉS ET LABORATOIRES

- Les facultés et les laboratoires sont vérifiés par le *Joint Health & Safety Committee (JHSC)* ou par un mandataire du comité au moins une fois par année. Ces inspections peuvent avoir lieu sans préavis.
- Un rapport de l'inspection est envoyé au *JHSC* et au *Chair* du département. Si nécessaire, des recommandations sont soumises au doyen afin qu'on puisse apporter des corrections immédiates. Un avis de prendre action est ensuite envoyé à la personne responsable de l'équipement ou du laboratoire.
- Si l'on s'aperçoit qu'il y a négligence et qu'aucun changement n'est effectué suite aux recommandations du *JHSC*, le dossier sera soumis au Vice-Principal.
- Si nécessaire, le *JHSC* peut consulter et recourir à des différentes ressources jugées nécessaires, que celles-ci soient internes ou externes.

15. L'inspection des équipements de protection

- o Toutes les inspections et tous les travaux d'entretien effectués à l'égard des équipements de sécurité, y compris les trousse de premiers secours et les douches oculaires, doivent être indiqués dans le manuel d'entretien.
- o L'inspection des équipements de sécurité doit être accomplie régulièrement par le technicien du laboratoire.
 - Les douches oculaires sont vérifiées et ajustées (si nécessaire) au moins une fois par mois.
 - Les lunettes de sécurité doivent être inspectées avant chaque utilisation.
- o Tout défaut dans l'équipement de sécurité doit être signalé au superviseur ou au technicien dès que possible afin de permettre que la réparation soit effectuée le plus vite possible.
- o L'inspection des extincteurs d'incendie est réalisée deux fois par année par le service de Sécurité.

16. Premiers soins

- o Advenant un accident, vous devez toujours contacter le service de Sécurité en premier. Ces derniers feront par la suite le relai avec le service hospitalier et pourront, du même coup, déléguer du personnel dans les plus brefs délais sur les lieux de l'accident.

16.1. Trousses de premiers soins

- o Les trousse de premiers soins sont vérifiées et approvisionnés suite à chaque utilisation. Ces trousse doivent être complétées en conformité avec les lois du Québec. Le technicien chargé de la vérification confirme chaque inspection dans le manuel de maintenance.
- o Le matériel utilisé pour remplir les trousse de premiers soins doit être immédiatement remplacé. Quiconque doit se servir du contenu d'une trousse de premiers soins doit informer le technicien responsable du laboratoire.
- o Les trousse de premiers soins doivent être utilisées par des personnes ayant suivi une formation quant à son application, si possible.
- o Veuillez toujours consulter les *Fiches Signalétiques* lorsque vous devez recourir aux premiers soins suite à l'utilisation de produits dangereux.

- o Vous devez remplir les formulaires adéquats du moment que survient un accident, et ce même s'il s'agit d'une légère coupure.

16.2. BRÛLURES CHIMIQUES AUX YEUX

- Il faut rincer abondamment à l'eau pendant 15 minutes. Gardez vos yeux grands ouverts lors de l'utilisation de la douche oculaire. Rappelez-vous toujours qu'une intervention rapide est extrêmement importante. Une cornée endommagée, même légèrement, est susceptible d'être infectée et doit être guérie en conséquence.
- Si nécessaire, demandez à être transporté à l'hôpital. N'oubliez pas d'apporter la Fiche Signalétique à l'hôpital. Une telle mesure pourrait éviter énormément de problèmes et améliorer le délai d'intervention.

16.3. BRÛLURES CHIMIQUES SUR LA PEAU

- Rincez abondamment avec l'eau froide du robinet pendant 10 minutes.
- Consultez un médecin s'il y a des lésions cutanées.

16.4. BRÛLURE THERMIQUE DE LA PEAU

- Rincez à l'eau froide.
- Consultez un médecin s'il y a des lésions cutanées profondes.

16.5. DÉCHIRURE DE LA PEAU

- Immédiatement rincez de façon abondante avec de l'eau froide du robinet pendant au moins 15 minutes.
- Il faut par la suite désinfecter la zone blessée avec un savon antiseptique.
- Protégez la zone blessée avec de la gaze.
- S'il y a saignement, frottez avec de la gaze. Si possible, élevez la région touchée afin de réduire la pression artérielle.
- Si la blessure est profonde ou étendue, s'il reste un corps étranger ou s'il y a un risque d'infection ou d'empoisonnement, demandez à être conduit dans une salle d'urgence. N'oubliez pas d'apporter la *Fiche Signalétique* à l'hôpital, lorsque applicable. Une telle mesure pourrait éviter énormément de problèmes et améliorer le délai d'intervention.

17. Responsabilités spécifiques des différentes parties

17.1. FACULTÉ

- S'assurer que le technicien est bien informé quant l'utilisation prévue du laboratoire.
- Veiller à l'exécution et au respect des différentes règles à respecter au sein d'un laboratoire et ce, en lien avec les objectifs éducatifs.
- Veiller à ce que l'étudiant soit informé des règles à suivre en matière de santé et de sécurité dans les laboratoires (ceci implique notamment de s'assurer que l'étudiant a non seulement pris connaissance de la présente procédure, mais l'a lu dans son entièreté.)

17.2. TECHNICIEN

- Préparer, rassembler, organiser et définir le matériel nécessaire lors des séances de laboratoire.
- S'assurer que les enseignants du corps professoral et les étudiants sont en mesure de manipuler les appareils, instruments, produits chimiques, produits radioactifs, et différents organismes dangereux.
- Organiser et maintenir à jour les *Fiches Signalétiques* ainsi que les réactifs.
- Gérer l'équipement et le laboratoire et veiller à l'entretien.
- Indiquer l'emplacement des équipements de sécurité et expliquer comment les y recourir dès la toute première session de laboratoire.
- L'Élimination des produits chimiques est sous la responsabilité du technicien.
 - a) Contacter une compagnie accrédité pour la récupération des produits chimiques.
 - b) Respecter la limite de durée de vie selon les feuilles MSDS.
 - c) Éliminer tout produits chimique dont le contenant est dans un état douteux tels que : étiquette non lisible, bouchon détérioré ou contenant détérioré
 - d) Un produit chimique dont le contenant a été ouvert, doit être mis au rebut en dedans de 5 ans de sa date d'ouverture, excepté pour les sels inorganiques qui sont a la discrétion du technicien.

- Informer les professeurs, les démonstrateurs et les étudiants des procédures de recyclage et d'élimination de déchets chimiques et de verrerie.
- Faire part de ses commentaires dès lors que se présente une initiative potentiellement dangereuse lors de la manipulation.
- Assurer que les laboratoires sous sa responsabilité, dès lors qu'ils ne sont pas utilisés à des fins éducatives, sont sécuritaires et que l'équipement de sécurité est en bon état.
- Aider l'enseignant dans l'application des règles qui s'appliquent dans un laboratoire.

DÉMONSTRATEUR

- S'assurer que les règles de santé et de sécurité sont respectées.
- Mettre en garde les étudiants lorsqu'ils manipulent incorrectement ou dangereusement l'équipement. Si l'étudiant répète la manœuvre, un avertissement sera alors transmis à l'enseignant ou un technicien.
- Aider l'enseignant dans l'application des règles qui s'appliquent dans un laboratoire.

17.3. ÉTUDIANT

- L'étudiant ne doit effectuer aucune opération potentiellement dangereuse.
- L'étudiant ne doit pas exécuter une tâche suite à laquelle il mettrait un autre étudiant ou membre du corps professoral en danger.
- Chaque étudiant doit être familier avec toutes les politiques et règles universitaires et ministérielles, que celles-ci soient écrites ou orales, et doit respecter de telles règles dès lors qu'il performe des opérations dans le laboratoire.

18. Affichage dans les laboratoires

18.1. Dans chaque laboratoire, les éléments suivants doivent être affichés:

- Procédure de Santé et de Sécurité en laboratoire (un lien internet est jugé acceptable)
- Manuel d'entretien de la trousse de premiers soins
- *Fiches Signalétiques* et informations SIMDUT
- Contacts à contacter lors d'une urgence

➤ Affiches indiquant le lieu des extincteurs

19. Révision de la politique

19.1. La *Procédure de Santé et de Sécurité en laboratoire* doit être révisée annuellement.

**Politique adoptée par
Joint Health & Safety Committee
Avril 2010**